



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 22 mai 2008 A 21 H

Présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT - Mme FELIX - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN - M. VAUTHIER - Mme GABORIT - M. BRILLOUET - Melle MENARD - Mme LEBLANC - M. CLUET - Mme MERLET - M. POIRAT - Mme DE QUEIROS - M. SANTAMARIA - Mme ROY - M. NIRO

Absents excusés :

M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - M. GIANNORSI

Pouvoirs :

M. SEGUIN à Madame MORISSON
M. ALEXANDRE à Madame FOULON
M. GIANNORSI à Madame ANDREOLETTI

Secrétaire de séance : Monsieur BOISSEAU

Affiché dans les panneaux administratifs,
le 29 mai 2008



I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur BOISSEAU, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote

Proposition adoptée à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 mars 2008

le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 28 mars 2008.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2008 - 04 en date du 6 mars 2008 :

Désignation d'un Cabinet d'huissiers de justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyages », pour un montant de 309.61 €

Décision n° 2008 - 05 en date du 11 mars 2008 : Désignation d'un Cabinet d'avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/Nomades », pour un montant de 596 €

Décision n° 2008 - 06 en date du 25 mars 2008 : Désignation d'un Cabinet d'avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/COURT », pour un montant de 2 236.52 €

Décision n° 2008 - 07 en date du 8 avril 2008 : Désignation d'un Cabinet d'avocats dans l'affaire « Mairie de Groslay/X (dégradations) », pour un montant de 623.59 €

Décision n° 2008 - 08 en date du 10 avril 2008 : Désignation d'un Cabinet d'huissiers de justice dans l'affaire « Mairie de Groslay/Gens du Voyages », pour un montant de 1 163.60 €

Décision n° 2008 - 09 en date du 14 avril 2008 : Signature d'une convention avec la société CPCV pour la formation de deux agents du personnel de l'animation, pour un montant de 860 €

Décision n° 2008 - 10 en date du 15 avril 2008 : Signature d'une convention avec la Société AMETIST pour une formation de l'ensemble des agents du service technique, pour un montant de 6 000 €

Décision n° 2008 - 11 en date du 21 avril 2008 : Signature d'une convention avec la Société AIDIL, pour la formation continue des élus pour un montant de 125 € la journée pour un élu

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

*Monsieur CLOUET demande à qui correspondent les frais de justice de Monsieur COURT
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une procédure de retrait d'agrément d'un policier municipal.*

Informations sur les commissions votées le 28 mars 2008

En ce qui concerne

1/ la délibération n° 08 03 63 : Commission administrative du CCAS – Election de 9 représentants (Mme MORISSON y compris puisqu'elle représente Monsieur le Maire d'office), on a donc ajouté le nom de Monsieur GIANNORSI afin d'arriver au chiffre de 8 élus



2/ la délibération n° CB 03 64 Election de délégués au Comité de la Caisse des Ecoles Madame CHAVAROT a été retirée de la liste (il fallait six élus y compris Mme FOULON, nous en avons élu 7 d'où la modification)

Information

3/ Monsieur le Maire a pris un arrêté de désignation d'un délégué en ce qui concerne le 3^{ème} âge et le handicap concernant M. BRILLOUET (en remplacement de M. SEGUIN)

Désignation de représentants de la commune à la Commission communale des impôts directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts précisant les conditions de nomination des Commissaires composant la Commission communale des impôts directs, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Dresse comme suit la liste de présentation des Commissaires Titulaires et Suppléants :

Titulaires :

Monsieur René MAST
Monsieur Robert GERARD
Madame Nicole HOQUET
Monsieur François BALI, ESTRACCI
Madame Corinne ANDREOLETTI
Monsieur Jacques POHER
Madame Françoise FOULON
Madame Marianne MERLET
Monsieur Francis BUGARD
Madame Françoise BOUDARD
Monsieur Jacques CLOUET
Monsieur Roland RIGAUT
Monsieur Pascal BOUTRY
Madame Dominique DUCLOS
Monsieur Daniel BRUSSOT
Madame Marie-Alix DESCHAMPS

Suppléants :

Monsieur Christian COHEN
Madame Ginette CHOISY
Monsieur Dominique LUCHTMEYER
Madame Jeanne GORGERET
Monsieur Jean-Pau. DURAND
Monsieur Jean-Michel ROY
Monsieur Claude GORIÖN
Monsieur François JEFFROY
Madame Irène SZEWCZYK
Madame Lysiane GERARD
Madame Fabienne NICOLAS
Monsieur Lucien CORINTHE
Monsieur Lucien THEVENIN
Madame Ghislaine KLIPFEL
Madame Françoise FAUCHER
Monsieur Philippe BOISSEAU

Désignation d'un conseiller Municipal chargé des questions de défense

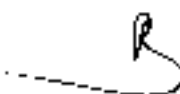
Vu le courrier de Monsieur le Préfet - service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2002, considérant le renouvellement du Conseil municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Désigne Monsieur Yann ALEXANDRE en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense

Contrat avec la Poste relatif aux nouveaux arrivants

Vu l'offre commerciale de la poste et considérant que l'accueil des nouveaux arrivants de la commune constitue une manifestation utile pour le lien social local, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location du fichier des nouveaux arrivants avec le groupe La Poste - 9 Chaussée Jules César - 95523 Cergy Pontoise Cedex, pour un montant TTC de 280 99 € par an.



Madame ROY demande si ce contrat se renouvelle tous les ans et si il est possible que les élus minoritaires aient accès à ces informations.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative cependant nous n'avons pas le droit de faire des copies de ce fichier, il faudra donc le consulter sur place

Loi démocratie de proximité – Conditions d'exercice du mandat des élus – Droit à la formation des élus municipaux(dossier présenté par Madame ANDREOLETTI)

Vu la Loi n°92-108 du 3 février 1992 qui institue un droit à la formation de chaque titulaire d'un mandat local, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Retient les dispositions suivantes dans le cadre du droit à formation des élus municipaux :

- les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- la perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demie la valeur horaire du SMC
- le montant total des dépenses de formation sera fixé, par an, à 14 500 €.
- le Maire sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations ci-après

* Chaque élu aura le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en application de l'article L 2123.12 du CGCT ait un rapport avec ses fonctions. De plus, l'article 2123.16 du même code fait obligation de faire appel ou de s'assurer des services d'un organisme de formation qui a fait l'objet d'un agrément par le Ministre de l'Intérieur.

* Les conseillers souhaitant suivre une formation en feront part en début d'année au Maire. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

* Dans un souci de bonne intelligence en cas de contestation de concurrence ou de quelque problème que ce soit, la concertation entre le Maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée, sachant toutefois que si dans la situation où plusieurs demandes se trouvent en concurrence, alors que les crédits ne seraient pas suffisants pour les satisfaire toutes, faute d'entente, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui connaîtraient un déficit de stages de formation par rapport aux demandeurs.

* Dans la mesure du possible, et afin de diminuer les coûts, l'organisation de stages collectifs de formation devra être étudiée, en accord avec les élus concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en oeuvre la formation des élus locaux en fonction des actions de formation prévues au plan de formation des élus locaux et à signer les conventions de formation afférentes, étant précisé qu'il en sera rendu compte au Conseil Municipal suivant, dans le récapitulatif des décisions prises par le Maire par délégation.

Madame DE QUEIROS demande s'il est possible de proposer une formation groupée lorsque plusieurs personnes sont intéressées par un même thème.

Madame ANDREOLETTI répond par l'affirmative

Madame DE QUEIROS demande comment le budget de formation sera réparti

Madame ANDREOLETTI répond que la somme de 14 500 euros correspond à 500 euros par élu, répartis en bonne intelligence et dans un souci de consensus

De plus, en cas de besoin exceptionnel, il sera toujours possible de proposer une décision modificative pour augmenter cette somme.

Enfin, Madame ANDREOLETTI invite les élus à regarder en priorité les formations proposées par le C.I.G de Versailles et l'Union des Maires

_____ B

Monsieur SANTAMARIA demande si des reports de crédit sont possibles d'une année sur l'autre dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée.

Madame ANDREOLETTI répond par la négative car la comptabilité M14 n'autorise pas de report en fonctionnement

Mariama DE QUEIROS demande s'il y a une date butoir pour transmettre les demandes de formation

Madame ANDREOLETTI répond que pour des raisons pratiques, le plus tôt sera le mieux.

**II- DIRECTION DES FINANCES (dossiers présentés par Monsieur TIOMO)
Budget principal – exercice 2008 - décision modificative n°1**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et la délibération n° 08.02.27 du Conseil Municipal du 22 février 2008 approuvant le budget primitif 2008, le Conseil Municipal à l'unanimité,

décide d'adopter la décision modificative suivante

Section d'Investissement Dépenses

Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté

La nouvelle valeur de cet article est : 1 840 756,73 €
Au lieu de 1 840 756,75 €

Article 2315 : Installations matériel et techniques

La nouvelle valeur de cet article est : 1 053 889,68 €
Au lieu de 1 057 251,66 €

Article 10223 : T L E

La nouvelle valeur de cet article est 3 582,00 €
Au lieu de 0,00 €

Ligne de trésorerie dexia – renouvellement

le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler avec DEXIA Crédit Local de France un contrat de ligne de trésorerie de 800 000 € pour une durée de 12 mois en précisant que l'index appliqué sera EONIA (Euro Overnight Index Average) calculé sur la Banque Centrale Européenne avec une marge de 0,28 % et une commission d'engagement de 300 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre l'opération de gestion de cette ligne de trésorerie par internet

III – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (dossiers présentés par Monsieur BOISSEAU)

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008

La préfecture du Val d'Oise nous a informés que nous sommes cette année encore éligible. Nous avons donc formulé une demande relative à des travaux de remise en état du centre de loisirs situé 11, rue Albert Molinier. le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE

- d'approuver le dossier de demande de subvention pour le centre de loisirs, pour un montant de 10 790,86 € HT (opération globale)

- d'approuver le plan de financement prévisionnel joint à la présente délibération et de solliciter les subventions qu'il comporte au titre de la Dotat on Globale d'Équipement 2008.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES VOIRIES COMMUNALES 2008 - 2009 - 2010.

Considérant la nécessité d'attribuer l'appel d'offres européen pour le marché d'entretien et de réparations des voiries communales 2008 - 2009 - 2010 , le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le marché d'entretien et de réparations des Voiries Communales 2008 - 2009 - 2010 à l'entreprise FILLOUX demeurant 156 rue du Général Leclerc 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY pour un montant annuel minimum de 150 000 € T.T.C et maximum de 200 000 € T.T.C

IV – DIRECTION DE L'URBANISME (dossiers présentés par Monsieur TARAMARCAZ) Location par la commune de locaux à usage de bureaux au n° 54 de la rue du général Leclerc.

Considérant que pour améliorer le fonctionnement de ses services, la commune doit disposer de surfaces de bureaux supplémentaires et que ce local est situé à proximité de la mairie principale et de l'annexe rue Lambert, l'étant le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de louer à la SCI Leclerc Pasteur, un local à usage de bureaux situé dans un immeuble au n°54 de la rue du Général Leclerc pour une superficie de 143,42 m² y compris 4 places de stationnement sur la propriété accessibles par une grille motorisée. Cette location prendra effet à compter du 1^{er} juin 2008 pour une durée de 9 ans avec la faculté pour le preneur ou le bailleur de faire cesser le bail par période triennale

- Dit que le montant du loyer annuel s'élèvera à **19 200 euros**, soit **1 600 euros** hors taxes et charges non comprises (Mille six cent euros). Le montant des charges est estimé à environ 2 500 euros par an

Monsieur CLOUET souhaite remercier le Directeur Général des Services pour la visite des locaux qui s'est déroulée le 15 mai et qui a été très instructive et agréable pour les élus de la liste minoritaire. Cependant, Monsieur CLOUET pense que nous sommes arrivés à un stade où il faudrait mener une réflexion profonde sur les implantations des différents services car l'éclatement actuel complique les conditions de travail des employés communaux et génère des frais de structures inutiles

Monsieur le Maire répond que sur le précédent mandat des projets avaient été élaborés en commission d'urbanisme et qui proposaient la construction d'un bâtiment reliant l'hôtel de ville à l'annexe des services techniques

Ce projet a été différé en raison de priorités d'investissements données au contrat régional et aux travaux de voirie.

Aujourd'hui, Monsieur TARAMARCAZ a été chargé d'examiner cette problématique sans a priori et avec un paramètre que nous ne maîtrisons pas : l'ampleur des transferts de personnel à la CAVAM

Monsieur CLOUET précise que son observation n'était pas une proposition de construction d'un nouveau bâtiment mais de procéder à des aménagements légers et des améliorations de communication entre les services

— B

Monsieur NIRO s'associe aux propositions de Monsieur CLOUET, il a beaucoup apprécié la visite et remercie Monsieur François POUSSÉL-DEVAUX car il ne connaissait pas bien les locaux municipaux.

Il souhaite souligner que nos structures sont extrêmement éclatées pour une commune de 8 000 habitants, qu'il faut se poser la question des conditions de travail des agents, de l'efficacité et de possibles économies d'échelle

Il s'agit d'un enjeu important pour ce mandat et espère que l'approfondissement de la réflexion de Monsieur TARAMARCAZ se déroulera en toute transparence.

Acquisition à titre onéreux de la propriété cadastrée section AL 197-365 sise au 25/27 rue du Général Leclerc, appartenant à l'OPAC de l'Oise.

L'opération de construction de 7 logements sociaux prévue par l'OPAC de l'Oise sur la propriété cadastrée AL 197-365 dont elle est propriétaire est abandonnée et bien ra son de la situation de cette propriété, située en centre ville, en mitoyenneté avec la main et son parvis, à proximité des commerces et de locaux administratifs, la commune a proposé à l'OPAC de l'Oise de racheter cette propriété

Une réflexion a été engagée en vue d'y réimplanter le marché couven et après négociations, l'OPAC a proposé une revente au prix de 145 000 euros, le Conseil Municipal par

Pour 22 voix

Contre 7 voix (M. CLOUET – Mme MERLET – M. POIRAT – Mme DE QUEIROS – M. SANTAMARIA – Mme ROY – M. NIRO)

Approuve l'acquisition de la propriété cadastrée section AL 197-365, sise au 25/27 rue du Général Leclerc, d'une superficie de 644 m², appartenant à l'OPAC de l'Oise, dont le siège social se trouve 1 Cours Scellier 60 000 BEAUVAIS, au prix de 145 000 euros (Cent quarante cinq mille euros) toutes indemnités confondues

Monsieur CLOUET regrette l'existence de cette « vente » depuis 4 ans en plein centre ville « Il y a 4 ans, vous aviez le choix Monsieur le Maire entre une offre de l'OPAC de l'OISE et une offre à un prix supérieur de la société ERMI,

Si vous aviez comme nous vous l'avions suggéré à l'époque, choisi la société ERMI, aujourd'hui, nous aurions un projet bouclé et un centre ville plus propre

Vous semblez découvrir aujourd'hui les problèmes très au sous-sol et le fait que l'opération ne soit pas rentable pour l'OPAC de l'OISE

Nous n'avons pas été contre la préemption et nous n'avons pas voté contre l'OPAC de l'OISE mais aujourd'hui vous nous demandez de vous signer un chèque en blanc sans nous fournir le moindre projet ni la moindre étude technique

Vous ne savez même pas combien cette opération coûtera in fine aux finances de la ville.

Si votre intention est de démolir ce bâtiment pour aménager un parking provisoire ayez l'honnêteté de nous le dire publiquement et d'assumer ce projet

Nous sommes contre votre méthode qui consiste à avancer à l'aveugle sur un sujet aussi important ».

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur CLOUET qu'il a oublié certains éléments importants de cette affaire

1. la « Coop » était un bâtiment privé dont nous n'avons pas la maîtrise.
2. compte tenu de l'obligation de la loi SRU d'obtenir 20% de logements sociaux, nous avons privilégié un projet qui s'inscrivait dans notre programme pluriannuel en matière de logement social et qui comportait 7 logements.

Les négociations pour acquérir ce bien et y réaliser des modifications structurelles ont été longues et difficiles

3. ce n'est qu'au bout de quelques années que nous avons eu la surprise d'être contactés par l'OPAC de l'OISE pour nous dire qu'ils ne parvenaient pas à équilibrer financièrement l'opération.
Comme vous m'aviez pendant la campagne électorale reproché de laisser ce secteur à l'abandon, j'ai pris en compte votre remarque en m'en occupant rapidement ce qui devrait vous satisfaire !
4. nous achetons ce site bien moins cher que nous l'avons vendu si bien qu'il est faux d'affirmer comme vous le faites que les finances de la ville vont être pénalisées.
5. il n'est plus possible de laisser les voisins immédiats dans l'incertitude
6. laissons les commissions travailler pour peaufiner le projet en sachant qu'il y a au moins 4 hypothèses voire davantage
 - a. un parking
 - b. un nouveau bâtiment
 - c. une relocalisation du marché
 - d. un agrandissement du parvis avec des jeux pour les enfants

Monsieur CLOUET ajoute que son objection principale consiste à reprocher à Monsieur le Maire et son équipe de « mettre la charrue avant les bœufs »

« Ainsi, on achète ce terrain et on verra bien ce qu'on en fait »

Monsieur TARAMARCAZ répond qu'il faut absolument se saisir de ce dossier car l'OPAC de l'OISE a été clair, ils ne construiront pas

Monsieur CLOUET veut bien l'admettre, mais encore faudrait-il nous présenter ce soir une opération ficelée et chiffrée.

Monsieur le Maire répond qu'il y a urgence à acheter ce bien car quelle que soit la solution retenue, il faut que la commune reste le maître d'œuvre

Lorsque nous aurons la maîtrise foncière les élus travailleront ensemble et en toute transparence pour proposer au conseil municipal le meilleur projet

Monsieur POIRAT dénonce un lâchetisme général dans ce dossier sans qu'un fou artistique le plus complet !

il est louable de vouloir récupérer de la SHON mais encore faudrait-il nous dire où vous comptez installer les nouveaux logements.

Monsieur TARAMARCAZ conteste les arguments de Monsieur POIRAT - Nous avons traité ce sujet pendant une heure en commission d'urbanisme et chacun comprend qu'on ne puisse pas laisser cette parcelle en friche.

il ne sert à rien de s'affarder sur le passé, nous devons gérer une situation en 2008 »

Monsieur NIRO demande quel est le pourcentage exact de logements sociaux sur la commune

Monsieur le Maire répond qu'il s'élève à un peu plus de 11% et que nous n'avons plus d'obligation d'attendre les 20% en raison de l'application du PES qui nous enlève toute possibilité de construire

Il est donc intéressant de récupérer la SHON de ce terrain

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE).
Avis du conseil municipal sur la demande de la Compagnie de Phalsbourg relative à la création d'un centre commercial et d'une galerie marchande à Sarcelles.

Vu le dossier technique de demande d'autorisation produit par la Compagnie de Phalsbourg transmis par la Préfecture en date du 17 avril 2006, en vue de créer sur le territoire de Sarcelles, dans le quartier de la Sous Préfecture un centre commercial et une galerie marchande, comportant des installations classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Émet un avis favorable à la demande de la Compagnie de Phalsbourg



Cession gratuite de la partie de parcelle cadastrée section AD n°598 comprise dans l'alignement du Chemin de la Carrière à Bancel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité.

Approuve la cession gratuite au profit de la commune de Groslay de la partie de parcelle cadastrée AD n°598 appartenant à Monsieur et Madame FISTER pour une superficie de 26 m², nécessaire à l'élargissement du Chemin de la Carrière à Bancel

Approbation de la localisation des projets de terrains familiaux aux lieudits « Champ à Loup » et « les Rouillons » préalablement à l'aménagement du parc régional de la Butte Pinson

La commune a engagé depuis plusieurs années une démarche destinée à reconquérir le secteur du Champ à Loup, situé au sud de la commune et caractérisé par la présence de friches agricoles envahies par diverses formes d'habitat et d'activités illicites et en particulier celles de très nombreuses familles de Gens du Voyage sédentarisées vivant dans des conditions d'hygiène et de confort très précaires

Les actions mises en œuvre ont abouti à :

- l'extension le 3 décembre 1998 du périmètre du parc régional de la Butte Pinson sur une vingtaine d'hectares du Champ à Loup, dans la continuité de celui existant et déjà partiellement aménagé sur les communes de Pierrefitte, Villetaneuse et Montmagny. A ce jour l'Agence des Espaces Verts émanation de la Région Ile de France maîtrise le foncier sur 1/4 du Champ à Loup grâce au rachat en 1999 de l'ensemble des terrains appartenant à la commune sur le secteur, ainsi qu'à l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles institué à la demande de la commune et qui permet à l'Agence de se substituer à tout acquéreur lors d'une mutation

- la localisation au Plan Local d'urbanisme approuvé le 30 janvier 2006 de deux zones destinées l'une au relogement des Gens du Voyage sédentarisés sous forme de terrains familiaux (environ 1 hectare le long du Blvd Utrillo) et l'autre à celui des personnes vivant en habitat précaire (environ 4 000 m² le long de la rue de la Saussaye en limite de Montmagny)

Un nouveau partenariat s'est mis en place en 2006 autour de ce projet avec un engagement fort de la part de l'Etat de faire aboutir ce dossier dans les meilleurs délais, avec l'ensemble des acteurs concernés

- la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, qui est désormais compétente en matière de Politique de l'Habitat et qui a ce titre assurera la maîtrise d'ouvrage des terrains familiaux

- l'Agence des Espaces Verts qui a formalisé plusieurs hypothèses de localisation en tenant compte des contraintes et des souhaits de chaque commune et du projet de parc et de coulée verte pour relier les deux domaines régionaux de la Butte Pinson et des côteaux de Saint Brice/Groslay

- les deux communes de Groslay et de Montmagny qui ont œuvré à la recherche de sites les plus appropriés, pour concilier l'intégrité du parc et son ouverture sur les villes, la prise en compte de l'environnement proche.

Un certain nombre d'études complémentaires ont été effectuées :



- la CAVAM a fait réaliser en 2006 par le cabinet Territoires une enquête sociale afin de remettre à jour les données précédemment collectées dans le cadre des études commandées par les communes de Groslay et de Montmagny sur le recensement et les besoins des Gens du Voyage sédentarisés sur le Champ à Loup et la Butte Pinson.

Cette enquête a permis d'identifier 404 personnes réparties en 90 familles et occupant 197 caravanes, sur l'ensemble des sites avec pour Groslay 210 personnes. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'une intervention rapide, le nombre d'occupations illégales augmentant constamment. La CAVAM a ensuite confié à Territoires une mission d'accompagnement et d'animation autour du relogement des Gens du Voyage sédentarisés afin de définir les conditions du relogement.

- l'Agence des Espaces Verts a également fait réaliser une étude de sols sur les emplacements délimités à Montmagny pour y créer les terrains familiaux de relogement des Gens du Voyage. Cette étude ayant fait apparaître des risques d'effondrement (gypse) et de pollution du sol, l'Etat a émis un avis défavorable sur cette localisation.

Ces deux facteurs ont montré la nécessité de revoir à la fois les superficies et les localisations des terrains familiaux, dans un contexte très contraint (lignes à haute tension, Schéma Directeur de la Région Ile de France, voisinage (zones pavillonnaires, proximité d'équipements scolaires)).

Plusieurs scénarii ont été élaborés au fur et à mesure des discussions et des négociations et ont permis d'aboutir à une proposition dont les grands principes ont été validés par l'ensemble des acteurs.

Cette proposition est plus réaliste en termes de capacité d'accueil.

Elle ne remet pas en cause le projet de parc et notamment sur le Champ à Loup, les deux zones sont situées aux extrémités du parc.

Les trois terrains sont suffisamment distants les uns des autres pour limiter les phénomènes de regroupement et de cohabitation difficile entre les clans familiaux.

Le projet est ainsi constitué de :

- deux zones de terrains familiaux sur le territoire de Groslay : l'un situé comme prévu initialement, blvd Maurice Utrillo : sa superficie est portée à environ 11 400 m², répartie en deux poches pour éviter la ligne haute tension. Il est proposé de créer un 2^e site desservi par la rue de Montmagny sur une superficie d'environ 7 300 m².

Ces deux terrains familiaux seront implantés en recul des voies et chemins et entourés d'écrans boisés pour une meilleure insertion dans l'environnement. Ces deux secteurs restent en limite de secteurs urbanisés et à proximité des groupes scolaires mais distants de secteurs pavillonnaires.

Le type d'aménagement pour ces terrains familiaux n'est pas encore arrêté mais il pourrait consister en l'aménagement de petites parcelles disposant d'une plateforme pouvant accueillir des caravanes ainsi qu'un petit bâti en dur comportant sanitaires et cuisine.

- une zone d'environ 15 700 m² à Montmagny sur le secteur des Pintards et dont l'accès se fera par le blvd Maurice Utrillo, et distante de 100 m par rapport à la zone créée au dessus de la rue de la Saussaye sur Groslay.

le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Approuve le projet de localisations des terrains familiaux sur le territoire de Groslay aux lieux-dits « Le Champ à Loup » et « les Rouillons ».

Monsieur TARAMARCAZ expose la situation, nous avons pris des engagements pour reloger les familles sédentarisées. Les deux communes seules ne pouvaient le faire sans l'aide des services de l'Etat.

Madame DE QUEIROZ demande si toutes les familles seront relogées ?

Monsieur BOUTIER fait remarquer que les familles ont été recensées à travers deux études menées à l'automne et qu'elles seules auront une proposition de relogement. L'Etat s'engage à mener un relogement en dehors du territoire, pour celles arrivées après le recensement, car nous estimons que les deux communes ont fait des efforts pour reloger ces familles.

Monsieur TARAMARCAZ souligne qu'aujourd'hui on répertorie 404 personnes réparties entre 90 familles dont 210 personnes sur Groslay. Le Préfet s'est engagé car il souhaite rétablir l'ordre public dans cette zone.

Monsieur CLOUET demande un calendrier de cette opération et en particulier l'échéancier du BIP qui est un projet vieux de 70 ans.

Monsieur le Maire affirme que le projet présenté ce soir est le fruit d'un travail de 10 ans de concertation entre les différents acteurs concernés.

De plus, on ne parle plus du BIP mais de « l'Avenue du Parisis ».

Ce dernier verra ces travaux s'échelonner de 2012 à 2022 car il s'agit d'un projet de 500 millions d'euros.

En ce qui concerne les terrains familiaux, le délai de réalisation se situe à fin 2009.

Monsieur CLOUET rétorque à Monsieur le Maire que c'est bien l'expression BIP qui figure sur les panneaux de chantier à Gonesse.

Monsieur le Maire rappelle que sur les prospectus distribués par le Conseil Général il y a quelques mois, on parle exclusivement de l'Avenue du Parisis.

Monsieur TARAMARCAZ estime d'ailleurs que ces deux projets ne sont pas directement liés.

Demande de modification du périmètre d'espace naturel sensible sur les secteurs du Champ à Loup et des Rouillons (Parc Régional de la Butte Pinson).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2008 approuvant les nouvelles localisations du projet de terrains familiaux sur le secteur du Champ à Loup préalablement à l'aménagement du parc régional de la Butte Pinson et considérant que ces nouvelles localisations nécessitent de modifier le périmètre d'espace naturel sensible, afin d'en exclure les emprises foncières correspondant aux futurs terrains familiaux et à leurs accès à l'unanimité

- Sollicite auprès de l'Agence des Espaces Verts, délégataire du droit de préemption au titre de l'espace naturel sensible institué le 24 septembre 2001 sur le secteur du Champ à Loup qu'elle intervienne auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour qu'il modifie le périmètre d'espace naturel sensible suivant le plan annexé à la présente délibération.

Autorisation donnée à la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency de recourir à la procédure d'utilité publique sur les emprises foncières délimitées pour l'aménagement de terrains familiaux aux lieudits « Champ à Loup » et « les Rouillons ».

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2008 approuvant le principe de localisation de deux zones situées aux lieudits « Le Champ à Loup » et « les Rouillons » pour l'aménagement de terrains familiaux destinés au relogement des Gens du Voyage sédentarisés sur la commune de Groslay sur ces lieudits.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency lui conférant compétence obligatoire en matière d'habitat et de logement social.



Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en date du 28 juin 2006 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et de logement social

Vu la délibération du conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency en date du 4 octobre 2006 approuvant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, lequel comporte une action pour l'amélioration des conditions d'habitat des Gens du Voyage sédentarisés

Considérant la nécessité d'obtenir rapidement la maîtrise foncière sur les deux zones délimitées pour y créer les terrains familiaux, y reloger les Gens du Voyage sédentarisés dans des conditions décentes et pouvoir libérer de toute occupation les terrains situés dans le futur parc régional de la Butte Pinson pour procéder à son aménagement

Considérant les caractéristiques du parcellaire très morcelé et les points de blocage inévitables pour parvenir à une maîtrise foncière rapide de ces deux zones

Considérant que ces problématiques conduisent la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, compétente à décider de recourir si nécessaire à l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés incluses dans les périmètres de projets de terrains familiaux et à solliciter, à son profit, auprès de Monsieur le Préfet

- l'ouverture d'une enquête publique, en vertu de l'article R 11-3-1 du code de l'expropriation préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire conjointe relative aux immeubles et propriétaires concernés

le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Autorise la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency à recourir à la procédure d'utilité publique sur le périmètre des deux zones de projet de terrains familiaux situées aux lieux-dits « Champ à Loup » et « les Rouillons » annexé à la présente délibération

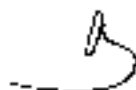
Autorisation donnée à l'Agence des Espaces verts de recourir à la procédure d'utilité publique aux lieux-dits Champ à Loup et les Rouillons sur le périmètre du futur parc régional de la Butte Pinson

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 22 mai 2008 approuvant d'une part le principe de localisation des terrains familiaux pour le relogement des Gens du Voyage sédentarisés et d'autre part demandant la modification de l'espace naturel sensible afin d'exclure ces emprises foncières dédiées aux terrains familiaux, et définissant par là même le périmètre d'intervention de l'Agence des Espaces Verts

Considérant la nécessité d'obtenir rapidement la maîtrise foncière sur ce site pour aménager le parc et enrayer le phénomène de déprise agricole et de dégradations du site envahis par diverses formes d'habitats et d'activités illicites et précaires

Considérant que les acquisitions foncières amiables sur le site ont permis depuis 1998 à l'Agence des Espaces Verts de maîtriser un peu moins d'1/3 du site et ce malgré une campagne de prospection foncière réalisée en 2005 auprès des propriétaires

Considérant les caractéristiques du parcellaire très morcelé et les points de blocage inévitables pour parvenir à une maîtrise foncière totale et rapide du secteur



Considérant que ces problématiques conduisent l'Agence des Espaces Verts à décider de recourir si nécessaire à l'expropriation pour cause d'utilité publique des propriétés incluses dans le périmètre du projet de parc et à solliciter, à son profit, auprès de Monsieur le Préfet :

- l'ouverture d'une enquête publique, en vertu de l'article R 11-3-II du code de l'expropriation préalable à la déclaration d'utilité publique
- l'ouverture conjointe d'une enquête parcelaire conjointe relative aux immeubles et propriétaires concernés

le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Autorise l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France à recourir à la procédure d'utilité publique sur le périmètre du futur Parc Régional de la Butte Pinson situé aux lieux-dits le Champ à Loup et les Rouillons et dit que ce périmètre pourra le cas échéant et en temps voulu se caler au nord sur les limites de la future Avenue du Paris.

V- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE- AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE **(dossier présenté par Madame FOULON)**

Convention d'objectifs et de financement prestation de service pour le relais assistantes maternelles – Prorogation de la date d'effet

Considérant que le Relais Assistantes Maternelles répond à un besoin des familles groslysiennes et s'inscrit dans la politique d'action sociale familiale de la Ville

Vu la délibération en date du 7 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service pour le relais assistantes maternelles pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, le Conseil Municipal à l'unanimité.

Décide

- de modifier ladite convention en prorogeant la période de validité du projet social du relais assistantes maternelles jusqu'au 30 novembre 2010
- prend acte que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise versera à la Commune de Grosly une prestation de service, à partir du prix de revient : (dépenses de fonctionnement – recettes en atténuation) / nombre d'actes réalisés.
- Approuve les objectifs pédagogiques du Relais Assistantes Maternelles, à savoir
 - créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile
 - amener un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux,
 - organiser des lieux d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément,
 - continuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ; en incitant à la formation continue à la construction d'une identité et en valorisant la fonction auprès des parents et des différents partenaires,
 - participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de cette convention le versement de la prestation de service « Relais Assisantes Maternelles »

Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec ALOHA-EVASION pour l'organisation de deux séjours « poney/quad » à BAR SUR SEINE (Aube) au profit des enfants du Centre de Loisirs (dossier présenté par Madame CHAVAROT)

Après avoir pris connaissance des projets de séjours « poney/quad » à BAR SUR SEINE

- du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008 et du lundi 4 août 2008 au vendredi 8 août 2008 pour 8 enfants de 4/5 ans et 22 enfants de 6/11 ans et 5 accompagnateurs

Considérant que cette activité entre dans le cadre du programme « Contrat Temps Libre » passé avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec ALOHA-EVASION pour l'organisation de deux séjours « poney/quad » à BAR SUR SEINE au profit des enfants du Centre de Loisirs

du lundi 21 juillet 2008 au vendredi 25 juillet 2008, et du lundi 4 août 2008 au vendredi 8 août 2008 pour 30 enfants et 5 accompagnateurs pour un montant total de 17 200,00 Euros (dix sept mille deux cents euros)

Monsieur SANTAMARIA demande si la commune a déjà travaillé avec cet organisme, quels ont été les critères de choix et les installations remplissent-elles les critères de sécurité ? Madame FOULON répond qu'il s'agit d'un choix du directeur du centre de loisirs, que c'est un professionnel de l'animation et qu'il s'est rendu lui-même sur place. L'organisme avec lequel nous vous proposons de signer un contrat présente bien toutes les garanties requises

VI DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES (dossier présenté par Monsieur FARCY)

Convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations :

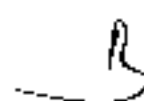
- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C.),
- Association Football Club de Groslay
- Association Amitié et Loisirs

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir la politique sportive municipale conformément à la loi du 2 mars 1982, sur la décentralisation et que la Collectivité Territoriale a à sa charge la compétence et les crédits pour la réalisation des équipements sportifs et des objectifs des associations

Considérant la volonté de la collectivité dans le soutien au sport et de la vie associative le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, des moyens et des équipements entre la collectivité et les associations ainsi que tous les documents liés à cette convention. :

- Association Comité des Fêtes
- Association Maison des Loisirs et de la Culture (M.L.C),
- Association de Football Club de Groslay



pour une durée d'une année.

- et l'Association Amitié et Loisirs pour une durée de trois ans

Dit que les dites Associations remettront à la collectivité une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de ses activités conformément comme il est prescrit par la législation en vigueur relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations

Monsieur CLOUET demande si la commune valorise bien comptablement toutes les aides et soutiens apportés aux associations

Monsieur le Maire répond que sur l'annexe du budget figure l'ensemble des locaux mis à disposition des associations mais que nous ne disposons pas encore de comptabilité analytique

VII – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (dossiers présentés par Monsieur le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 22 mai 2008

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci en fonction des mouvements du personnel au 22 mai 2008 (fins de contrats, nomination d'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ...), et qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 secrétaires (services techniques, secrétariat du Maire) afin d'assurer le bon fonctionnement des services et qu'il s'agit d'emplois permanents.

Il est proposé la création de 2 postes d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet. Ces agents seront recrutés et nommés selon les dispositions en vigueur du statut particulier des Adjointes administratives (décret 2006-1690 du 22 décembre 2006) et rémunérées selon la grille indiciaire des Adjointes administratives de 2^{ème} classe

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des enfants fréquentant les abords des écoles de la ville, il est proposé de recruter un « agent point-école » supplémentaire pour assurer les traversées d'enfants au moment des entrées et sorties d'école. Les conditions d'emploi sont identiques à celles visées dans la délibération en date du 20 octobre 2003. Le Conseil Municipal à l'unanimité.

- Décide de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications susmentionnées

- Approuve le tableau des effectifs au 22 mai 2008.

Délibération autorisant le recrutement de 11 agents non-titulaires pour faire face à des besoins occasionnels

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein des Services Techniques, du Centre de Loisirs et des services Administratifs de la Ville, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels pour une durée maximale d'un mois 11 agents non-titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Ces agents seront rémunérés au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des cadres d'emplois d'Adjoint techniques 2^{ème} classe, d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe et d'Adjoint administratif 2^{ème} classe, soit les indices bruts 281 indices majorés 233. Le niveau de recrutement de ces agents est un niveau de qualification V (BEP ou CAP)

le Conseil Municipal à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2, de la loi du 23 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels 11 agents non titulaires pour exercer les fonctions d'Adjoint techniques, d'Adjoint d'animation et d'Adjoint administratif

Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité et que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence; et que les agents recrutés pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire existant dans la collectivité

Remplacement d'une infirmière absente pour cause de congés maladie(dossier présenté par Madame FOULON)

Considérant qu'une employée de la commune, sur le grade d'infirmière, sera en congés maladie du 27 mai 2008 au 27 juin 2008 et que le Centre Interdépartemental de Gestion n'a pas été en mesure de nous fournir une proposition de remplacement, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide

Article 1^{er} d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat avec une société d'interim pour le remplacement d'une infirmière absente pour congés maladie à compter du 27 mai prochain

Article 2 Charge Monsieur le Maire du choix de ladite société dont il sera rendu compte lors d'un prochain conseil municipal

Vie des Syndicats (dossier présenté par Monsieur ALEXANDRE)

Adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de SERVON (Seine-et-Marne) pour les deux compétences « Gaz » et « Electricité »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SERVON (Seine-et-Marne) en date du 14 février 2008, sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité et la délibération n° 08-09 du Comité d'Administration du SIGEIF portant sur l'adhésion de la commune de SERVON pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité, le Conseil Municipal à l'unanimité

Article unique approuve la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de SERVON (Seine-et-Marne)

Questions diverses

1) Le Conseil Municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises

2) Monsieur NIRO souhaite poser une question à propos des nuisances situées dans le bas de la rue du Général Leclerc, sur le trottoir de la brasserie « Le Narval » et le fleuriste « Fivoite »

Monsieur NIRO croit savoir qu'une réunion s'est tenue le 30 avril en mairie et que la propriétaire des locaux du fleuriste « Pivoine » ne souhaite plus louer jusqu'à nouvel ordre. Il est regrettable qu'un commerce ait fermé en raison de ce problème de sécurité.

Monsieur le Maire répond :

- 1 que l'interdiction de fumer dans les bars tabac amène certains jeunes sur le trottoir. Un jeune a d'ailleurs de graves problèmes psychologiques et a déjà fait l'objet de plusieurs condamnations
- 2 Il y a effectivement eu une réunion en Mairie en présence de la Police Nationale et la Police Municipale qui ont assuré un certain nombre de points fixes en début de soirée pour tenter de dissuader ces individus de rester là
- 3 le propriétaire de la brasserie ne nous aide pas
- 4 les riverains ne doivent pas hésiter à appeler le commissariat de Deuxiè la Barre, en cas de trouble antérieur de voisinage
- 5 la fermeture du fleuriste « Pivoine » ne provient pas uniquement du problème des jeunes

Madame DE QUEIROZ attire l'attention sur la petite épicerie rue du Général Lefranc qui joue aussi un rôle dans l'alcoolisation de ces jeunes

Monsieur le Maire conclut en affichant sa détermination à régler cette situation

La séance est levée à 23h30

